

CONVENTION DE ROTTERDAM

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement 1
11-13, Chemin des Anémones, CH 1219 Châtelaine, Genève, Suisse
Tél: +41 (0) 22 917 8271 | Fax: +41 (0) 22 917 8098 | Mé: brs@brsmeas.org

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tél: +39 06 5705 2061 | Fax: +39 06 5705 3224 | Mé: pic@fao.org

Demande de communiquer les définitions du terme « pesticides »

Lors de la 7^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, les Parties ont invité le Secrétariat à remédier aux problèmes rencontrés lors de la communication des réponses concernant les importations, qui découlent du fait que les Parties emploient des définitions différentes des pesticides. Suite à cette demande, le Secrétariat a envoyé un questionnaire en 2016 pour recopier des informations des Parties. Lors de la 8^{ème} réunion, la Conférence des Parties, après avoir examiné la question, a convenu que les travaux sur l'enquête concernant les différentes définitions et la préparation d'une analyse complète des réponses et une description des implications potentielles de l'utilisation de différentes définitions, incluant des options pour les aborder, devraient continuer.

Si possible, veuillez fournir vos réponses dans l'une des langues officielles des Nations Unies.

Demande	Répondant(s)	Date limite de communication des informations
Répondre à l'enquête du Secrétariat sur l'existence de diverses définitions du terme « pesticides » et les incidences de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention.	Parties	Veuillez communiquer les informations avant le 15 février 2018 .

Point de contact dans le Secrétariat :

Mme. Christine Fuell (E-mail: christine.fuell@fao.org, Tél: +39 06 5705 3765, Fax +39 06 5705 3224).

1. Existe-t-il une définition du terme « pesticide » dans votre pays?

- Oui Non En développement

a. Veuillez fournir le texte ou la description de votre définition nationale de pesticide.

b. Veuillez mentionner ou indiquer le fondement légal de la définition (par exemple l'acte législatif, le décret, la loi, la réglementation, etc.)

Si des définitions sont disponibles, veuillez fournir les textes respectifs ou le lien d'un site web où le texte est disponible.

2. Êtes-vous confronté à des défis dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam qui se rapportent à la définition de pesticide, par exemple lors de la soumission des réponses sur les importations, de la prise de mesures de réglementation finales (MRF), de la préparation des notifications de ces MRF ou de la communication avec d'autres Parties, par exemple dans le contexte des notifications d'exportations??

Oui Non

Veillez décrire les défis que vous avez rencontrés et les solutions trouvées.

3. Aimerez-vous partager toute autre information sur les conséquences résultantes de l'utilisation de votre définition en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam?

4. Avez-vous considéré de faire usage de la définition de «pesticide» prévue par le Code de conduite international sur la gestion des pesticides¹ ? Si vous avez utilisé une base différente pour la définition de «pesticide», veuillez fournir de plus amples informations, en particulier sur tout processus que vous auriez utilisé pour la sélection de la base de ladite définition.

¹ <http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/code/fr/> : “Pesticide: toute substance ou association de substances chimiques ou biologiques, qui est destinée à repousser, détruire ou combattre les organismes nuisibles ou à être utilisée comme régulateur de croissance des plantes.”